

Partenariat entre KAESER France et PAPREC pour la gestion des DEEE mis sur le marché par KAESER France



Conformément à la réglementation DEEE II au décret d'application n° 2014-928 du 19 Aout 2014, KAESER France mettant sur le marché des équipements électriques et électroniques, propose à ses clients de collecter ses produits pour les revaloriser.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Dechets-d-equipements-electriques,12039.html>

KAESER France et PAPREC D3E ont signé un partenariat en vue de prendre en charge les DEEE mis sur le marché par KAESER France. Ceux ci seront recyclés par cette entreprise de recyclage possédant les autorisations requises pour les Déchets de catégorie 1, 4, 5.

Les DEEE sont démantelés en plusieurs filières de revalorisation : cuivre, aluminium, cartes de circuits imprimés, acier...

La collecte s'organise ainsi :

- Une reprise gratuite sur le lieu d'utilisation en France à partir de 500 kg.

Tous les DEEE Pro mis sur le marché par KAESER France sont concernés.

À titre d'exemple :

- Compresseurs
- Sécheurs frigorifiques
- SAM
- Purgeurs de condensats

Conformément à l'article 2 du décret 2014-928 du 19 août 2014, dans le cas où les produits KAESER France ne sont qu'un sous-ensemble d'un produit d'un autre producteur d'EEE, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement sont transférés à ce producteur d'EEE.

Pour plus d'informations contactez-nous sur: info.france@kaeser.com ou melanie.lardon@paprec.com

